

OBJET

**SPORTS - Mise à disposition gratuite d'équipements et de locaux municipaux - Convention type de mise à disposition.**

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
21/06/2021

Date d'affichage :  
05/07/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERHOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin met à disposition d'associations des équipements et/ou des locaux (dont la liste figure en annexe) à usage exclusif pour le déroulement de leurs activités.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit et elles doivent donc faire l'objet de conventions types annuelles, et renouvelables par tacite reconduction, soumises au régime des occupations temporaires du domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés, tel le planning d'occupation.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53508-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021  
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Liste des équipements et locaux municipaux

Site	Localisation	Type d'activités
Base Nautique Henri Richard	Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Tennis couvert Jacky Tabar	Rue Jacky Tabar 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Stade Paul Debrésie	11 rue des anciens combattants d'AFN 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage, stationnement de véhicule
Stade Marcel Bienfait	Avenue Pierre Chocquart 02100 HARLY	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage, stationnement de véhicule.
Maison des Sports	10 rue de la Comédie 02100 SAINT-QUENTIN	Secrétariat, vie associative
Piste de BMX	Route de Dallon 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Palais des Sports Pierre Ratte	Avenue de Remicourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage
Espace Multisports du Faubourg d'Isle – Stand de tir sportif	Chemin d'Itancourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Espace Multisport du Faubourg d'Isle – Salle de tir à l'arc	Chemin d'Itancourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Pôle Sport Gymnastique et Tennis de Table	Route de Lesdins 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative stockage, stationnement de véhicule.
Salle de Gymnastique « La Vaillante »	Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome Léo Lagrange	Rue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome couvert Eugène Tavernier	Rue de la Fère 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome extérieur	Place des Girondins – 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Tennis extérieurs des Champs Elysées	Boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Plage de l'Etang d'Isle	Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Mini golf, pédalos, activités sportive, vie associative
Groupes scolaires communaux	02100 SAINT-QUENTIN	Activités de loisirs, restauration

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

\*\*\*

## CONVENTION

### **Mise à disposition gratuite de locaux situés** *Désignation et adresse du site mis à disposition* **à SAINT-QUENTIN**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN, agissant en vertu de sa délibération en date du ..... représentant la Ville de SAINT-QUENTIN,

ci-après dénommée « la Ville »  
**d'une part**

**ET dénomination du preneur sis adresse du siège sociale** représentée par *nom du représentant légal*, agissant en qualité de .....

ci-après dénommée « le preneur »  
**d'autre part**

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

La Ville de SAINT-QUENTIN met gratuitement à la disposition du preneur les locaux décrits ci-après situés *adresse du site mis à disposition*

##### **DESCRIPTIF DES LOCAUX**

*Description des locaux mis à disposition*

##### **ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée annuelle à compter de son rendu exécutoire et sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chacune des parties aura la faculté de faire cesser la présente autorisation d'occupation à son gré, à tout moment, sur simple avis formulé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect d'un préavis d'une durée minimum de trois mois, la date de réception étant le point de départ de ce délai.

De plus, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou dissolution de l'association.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX**

Le preneur utilisera les locaux bâtis pour les activités décrites ci-dessous :

#### *Description des activités exercées au sein du site mis à disposition*

Le preneur s'interdit d'y permettre toute activité politique, confessionnelle, syndicale ou activité à but purement commercial.

Le preneur s'interdit de placer sur les façades des bâtiments et clôtures des panneaux d'affichage ou une signalétique quelconque sans autorisation expresse de la Ville

Le preneur s'interdit de laisser au sein du site mis à disposition des dépôts de matériels susceptibles de porter nuisance à l'environnement naturel ou visuel du site.

En dehors des locaux prévus à cet effet, le preneur s'interdit d'organiser une buvette ou un buffet dans les locaux, sans avoir obtenu les autorisations réglementaires des autorités compétentes.

Le preneur utilisera les locaux uniquement dans le cadre de ses activités. Pour tout événement organisé dans l'enceinte des locaux le preneur devra solliciter l'accord de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser ou de mettre ponctuellement tout ou partie des locaux à disposition d'une autre entité pour le bon déroulement d'une manifestation, en concertation avec le preneur. Elle devra réserver auprès du preneur un mois avant la date prévue d'utilisation. Le preneur devra alors débarrasser les locaux des objets les encombrant.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES**

#### **CHARGES LOCATIVES**

La Ville prendra en charge les frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts fonciers et taxes locales afférents au site.

Le preneur prendra à sa charge, en cas d'installation du téléphone ou de tout autre moyen de communication, les frais d'installation, d'abonnement et de consommations.

Le preneur prendra à sa charge les frais d'entretien ménager des locaux qui lui sont attribués à titre exclusif.

Le preneur s'oblige à exécuter les obligations suivantes :

ETAT DES LIEUX :

Le preneur se soumettra à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie effectué contradictoirement.

Il prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation ou aménagement.

ENTRETIEN ET REPARATIONS :

Le preneur entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou celui de ses adhérents.

Il devra prévenir la Ville ou son représentant des dysfonctionnements, des dégradations et des détériorations qui seraient faites dans les locaux mis à disposition.

TRANSFORMATIONS ET TRAVAUX :

Le preneur prendra à sa charge les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès de la Ville, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution des lieux. En cas d'autorisation, ces travaux auront lieu sous la surveillance de la Ville.

Les travaux, embellissements et améliorations quelconques faits par le preneur devront expressément être soumis à l'autorisation de la Ville et resteront en fin de bail la propriété de cette dernière sans indemnité.

Si les travaux sont exécutés sans autorisation, la Ville pourra exiger le rétablissement des lieux dans l'état primitif aux frais exclusifs du preneur.

Le preneur souffrira l'exécution de l'ensemble des réparations, reconstructions et travaux quelconques, même de simple amélioration que le propriétaire estimerait nécessaires et qu'il ferait exécuter pendant le cours de l'occupation. Il ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux.

.../...

### JOUISSANCE DES LIEUX :

Le preneur devra jouir des lieux en se conformant strictement aux prescriptions de tous règlements y compris le règlement intérieur du bâtiment, arrêtés de police, règlements sanitaires etc... et veiller au respect des règles de l'hygiène, de la salubrité etc... Il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits excessifs selon l'arrêté municipal en date du 27 septembre 1999.

En outre, il devra utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Par ailleurs, il assurera le gardiennage des lieux qui lui sont mis à disposition.

### VISITE DES LIEUX :

Le preneur devra laisser la ville, ses représentants ou ses architectes et tous entrepreneurs ou ouvriers, pénétrer dans les locaux mis à disposition pour constater leur état, quand elle le jugera à propos.

### CESSION - SOUS-LOCATION :

Le preneur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer ou prêter les lieux qui lui sont confiés, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville.

En outre, tous changements survenus dans l'administration et la direction ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association preneuse devront être communiqués dans le délai d'un mois à la Mairie de SAINT-QUENTIN.

En cas de dissolution du Club, les droits et obligations de la présente convention ne pourront être cédés à aucun autre club, même poursuivant des buts identiques.

### ARTICLE 5 : SECURITE

Le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public des services municipaux, le service de sécurité de la Ville en cas de nécessité (accueil téléphonique au standard de l'Hôtel de Ville 03.23.06.90.00.)

Le preneur devra respecter et faire respecter les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies, le stockage de matériaux inflammables.

Des extincteurs ont été mis en place par la Mairie de SAINT-QUENTIN.

L'établissement étant classé *classement E.R.P. du bâtiment mis à disposition.*, la capacité maximale d'accueil du public dans les locaux est fixée à *nombre* personnes dont *nombre* pour le personnel.

En aucun cas, il ne devra être dérogé à cette prescription.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le preneur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs et spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

Les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours de l'occupant à l'égard de la Ville.

Le preneur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Ville, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Une copie de la police d'assurance souscrite par le preneur devra être remise à la signature de la présente puis transmise à chaque renouvellement annuel à la Mairie de SAINT-QUENTIN.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux porté devant le tribunal compétent.

**ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin pour la « Ville »
- *adresse du siège social du preneur* pour le « preneur ».

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Le preneur

Frédérique MACAREZ  
Maire de SAINT-QUENTIN